

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°93

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DISPOSITIONS PARTICULIERES L'OCCUPATION A L'INSTALLATION DE
L'EXPO JURASSIC DINOSAURE SOUS UN CHAPITEAU**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée et complétée sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores dans le département de la Marne du 10 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer l'installation d'un cirque ou spectacle ambulant ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants ;

Vu la demande adressée par Monsieur DANGLADE Frédéric, du 13 août 2026 et par laquelle il sollicite l'installation d'un chapiteau de 7x12.5 mètres sur le territoire de la commune ;

Vu le plan détaillé de la manifestation transmis par Madame Corinne PEIGNOT, Adjointe au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric DANGLADE, A.D.G.V chemin de Saussan 34660 COUNONTERRAL est autorisé à installer un chapiteau de 7x12.5 mètres et à stationner 3 caravanes, 3 camions et 3 remorques sur l'ensemble des espaces enherbés du Parc de la Forge, rue Maurice Denonvilliers (voir plan ci-annexé) **du lundi 19 octobre 2026 à compter de 09h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 à 08h00** afin d'organiser une exposition Jurassic Dinosaur.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric DANGLADE s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes avant, pendant et après le spectacle.

ARTICLE 3 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnés par la présence du chapiteau seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables. Le personnel s'engage à respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinages et bruits de chantier. La publicité sonore est tolérée à raison d'une annonce deux fois par jour.

Monsieur Frédéric DANGLADE s'engage à respecter les législations générales en matière de droit du travail et de droit social. Monsieur Frédéric DANGLADE présente un spectacle conforme à ce qui est annoncé dans ses documents de communication.

ARTICLE 4 : L'ensemble du dispositif de sécurité installé devra être en adéquation avec le plan Vigipirate en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Frédéric DANGLADE doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express. Elle est personnelle, incessible et intransmissible.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et à l'intéressé.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Alain PAUPHILET





